




Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 
ID : 005-210501664-20221025-2022_082-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-082

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|--|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Absents | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |
| <u>Date de convocation</u> 21/10/2022 | |
| <u>Date d'affichage</u> 21/10/2022 | |

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à M. POURCHI Raymond
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 OPTION SUR SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R104-33 et R104-37
Vu la délibération n° 2018-071 du 29 novembre 2018 portant sur l'approbation du PLU
Vu la délibération n° 2022-054 du 29 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU
Vu la décision n° CU-2022-3200 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte-d'Azur après examen du cas par cas de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du PLU a pour objectifs :

- La réduction d'un emplacement réservé pour maintenir uniquement l'emprise nécessaire à l'aménagement de la voie
- La suppression d'un emplacement réservé sur une parcelle dont l'acquisition est en cours
- Le changement de zonage d'une parcelle de Ugare à U1

Considérant que les modifications apportées au PLU ne modifie pas la consommation d'espace agricole et naturel au regard du PLU approuvé le 29 novembre 2018

Considérant que l'emplacement réservé concerné est situé, certes à proximité de la zone humide « Secteur de la Durance, du Buëch inclus au Verdon » et du cours d'eau « Le Buëch », mais en dehors du site Natura 2000 « Le Buëch », de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 et des éléments identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Considérant que la modification simplifiée du PLU n'ouvre pas de nouveaux secteurs à l'urbanisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n° 2018-071 du 29 novembre 2018

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE